

Contions Générales de Ventés (CGV)

Mise à jour au 28 janvier 2024

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre :

La SAS Mieux Vivre Pro, société par action simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 14 rue de Stalingrad, 38100 Grenoble, et enregistrée au RCS de Grenoble sous le numéro 952 730 240 0019. Organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro 84380881738 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Représentée par Madame Joanne ANDRE

et

Et, Toute personne physique s'inscrivant à une prestation, Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Le terme « client » peut également désigner le bénéficiaire, lorsque celui-ci assure lui-même tout ou partie de son financement. Le terme client désigne la plupart du temps le tiers financeur qui est une personne morale finançant ou co finançant la prestation bilan de compétences. Il peut être l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise), un OPCO, une collectivité territoriale ou encore France Travail.

Si un bénéficiaire choisi de financer le bilan de compétences via son CPF (compte personnel de formation), le bénéficiaire se soumet aux conditions générales d'utilisation du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation. (disponible sur le site CPF, lien [CGU CPF](#)). Aucun document contractuel ne sera produit en dehors de la plateforme CPF.

Article 1 : Objet

Mieux Vivre Pro s'engage à exécuter au profit du bénéficiaire une action intitulée : Bilan de compétences.

Les prestations dispensées s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle et dans le cadre des articles L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 8 du Code du Travail relatifs au bilan de compétences.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action Bilan de compétences

Elle a pour objectifs :

D'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations.

De définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

D'utiliser ses atouts comme un levier de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Le programme comprend trois phases :

Une phase préliminaire qui a pour objet de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et d'analyser la nature de ses besoins et ses objectifs, de l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes mises en œuvre.

Une phase d'investigation qui a pour objet d'analyser les motivations et intérêts professionnels et personnels du bénéficiaire ; d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles ; d'évaluer ses connaissances générales ; de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

Une phase de conclusion qui a pour objet de déterminer un projet professionnel et le plan d'actions associé. C'est dans le cadre de cette phase que le consultant présente au bénéficiaire la synthèse du bilan de compétences prévu par le code du travail.

Article 3 : Accès à nos bilans de compétences

Le bilan de compétences ne nécessite aucun prérequis en termes de connaissance avant l'entrée en formation.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour chaque prestation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès de Joanne ANDRÉ par téléphone au 06 75 48 02 65 ou par courriel à j.andre@mieuxvivrepro.com.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la prestation désirée (devis/ contrat).

Un entretien **gratuit de qualification du besoin est réalisé en amont de l'inscription pour valider que la démarche** du bilan de compétences permet de bien répondre aux attentes du bénéficiaires.

Article 5 : Modalité de mise en œuvre du bilan de compétences

- **Durée du bilan** : notre bilan de compétences est prévu pour être réalisé sur une période maximale de 3 mois à compter de l'entrée en formation, réparties en 16h de séances d'entretiens face à face avec la consultante et du travail personnel guidé en autonomie.
- **Modalités de réalisation** : la prestation pourra avoir lieu en distanciel, dans un bureau individuel au sein d'un espace de coworking, au siège de Mieux Vivre Pro.
- Les modalités d'organisation seront précisées dans le contrat/convention/devis.

Les bilans de compétences peuvent être réalisés dans des locaux respectant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Délai d'accès au bilan : 15 jours minimum à partir de la réception de la demande.

Article 6 - Délai de rétractation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat, pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail.

Mieux Vivre pro remboursera les paiements reçus, au plus tard 10 jours à compter du jour de l'information de la décision de rétractation.

Article 7 - Dédommagement, réparation ou dédit en cas de non réalisation ou d'abandon en cours de prestation

- **En cas d'incapacité par Mieux Vivre Pro** d'honorer l'exécution du bilan de compétences dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de bilan de compétences, Mieux vivre Pro s'engage à proposer un autre organisme de formation pour la réalisation de la prestation. En cas d'incapacité à proposer une alternative, Mieux Vivre Pro s'engage à verser de la somme de 50% du coût de la prestation à titre de dédommagement.
- **En cas d'abandon en cours de formation le bénéficiaire** devra s'acquitter du coût total de la prestation commencée et des frais engagés, au réel, par la consultante.

Article 8 : Dispositions financières

Le prix de l'action Bilan de compétences est fixé à **1 850 euros net de TVA** (TVA non applicable en application de l'article 261.4.4 du CGI).

Nota bene : Si un bénéficiaire choisit de financer le bilan de compétences via son CPF, le montant est alors pris en charge par le compte personnel de formation, une fois le dossier validé.

Article 9 : modalités de règlement

Règlement à titre individuel :

Mieux Vivre Pro fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et le certificat de réalisation au bénéficiaire.

Le paiement sera acquitté par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 30% du coût du bilan de compétences, soit : 555 € à l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat,
- 70% du coût du bilan de compétences, soit : 1295€ à l'issue de la prestation.

Article 10 : Engagement de Mieux Vivre Pro

L'organisme de bilans de compétences Mieux Vivre Pro prestataire d'actions de **développement des compétences** est Certifié QUALIOPi Certificat N° N° 702408 pour satisfaire aux exigences du décret qualité N°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelles continues, pour les actions de formation et les bilans de compétences

Mieux Vivre Pro s'engage à :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du bilan de compétences
- Respecter l'ensemble des termes du contrats conclu avec le bénéficiaire, notamment le programme et le déroulement de la prestation ainsi qu'aux modalités de règlement
- Mettre tout son savoir-faire au service du bénéficiaire
- Ne pas divulguer transmettre les informations recueillies pendant la prestation

La consultante s'engage à respecter les critères déontologiques et les règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de Déontologie qui les régit.

Elle s'engage notamment :

- Au respect du consentement du bénéficiaire au sens de l'article L.900- 4-1 du code du travail.

- Au respect de l'obligation de moyen qui lui incombe, à savoir mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire.
- A la stricte confidentialité de tout ce qui sera dit et échangé dans le cadre du bilan de compétences.

Article 11 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des modalités du bilan de compétences citées dans le document contractuel qu'il a signé.
- Prendre connaissance et accepter le règlement intérieur de Mieux Vivre Pro, remis avec la convocation une fois le contrat signé
- En particulier, il s'engage à être présent et ponctuel lors du bilan de compétences. A prévenir au plus vite en cas d'absence ou de retard
- S'impliquer dans l'accompagnement afin que le travail mené soit porteur.

Article 12 : Application du RGPD

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Mieux Vivre Pro par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles et en aucun cas communiqué par Mieux Vivre Pro. Sauf avis contraire de votre part, elles feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés »,

Les données personnelles sont conservées 1 an, après quoi elles sont détruites, sauf accord explicite du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès ou d'information, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité par rapport aux données le concernant, ainsi que de la possibilité de retirer son consentement à tout moment en adressant un mail à l'adresse j.andre@mieuxvivrepro.com

Article 13 : Réclamation

Afin de répondre individuellement à une éventuelle réclamation, le bénéficiaire veillera à préciser dans le présent contrat, son nom, ses coordonnées. Toute réclamation doit être adressée par mail à Joanne André : j.andre@mieuxvivrepro.com

Mieux Vivre Pro s'engage à faire un retour au bénéficiaire sous un délai de 15 jours à réception de la réclamation.

Article 14 : Différends éventuels

- **Médiateur de la consommation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, Mieux Vivre Pro propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est ANM CONSOMMATION que le bénéficiaire peut contacter soit par courrier au 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes soit en remplissant le formulaire de saisine en ligne <https://www.anmconso.com>.

- **Modalités de règlement des litiges**

Une fois la prestation commencée :

En cas de force majeure dûment reconnue, si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de poursuivre le bilan de compétence entamé, le contrat est résilié plein droit et les prestations effectivement dispensées sont facturées prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total du bilan. Les sommes dues par la Bénéficiaire à titre d'indemnisation seront mentionnées comme telles sur la facture. Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 15 : Contact

Le Client peut contacter Joanne André, Gérante de Mieux Vivre Pro directement par mail à j.andre@mieuxvivrepro.com